



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

N° 20-11

Délégation de fonctions et de signature

A Monsieur Cyril DIARRA

Onzième vice-président

Le Président du Sigidurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-37 du 14 septembre 2020 portant élection des vice-présidents du Sigidurs et notamment de Monsieur Cyril DIARRA en qualité de onzième vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services du Sigidurs et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents du Sigidurs.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Cyril DIARRA, onzième vice-président, est chargé de la collecte sur le territoire nord du Sigidurs, du porte à porte (PAP) et des bornes d'apport volontaire (BAV). Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine pour, notamment :

- Le suivi de l'activité de collecte sur le territoire nord ;
- Le contrôle des cahiers des charges relatifs aux marchés de collecte sur le territoire nord ;
- Le contrôle des cahiers des charges relatifs aux marchés d'acquisition de contenants de tout type ;
- Le suivi des procédures de marchés publics relatives à la collecte et à la conteneurisation ;
- Le contrôle de la bonne exécution des travaux relatifs à l'installation de bornes enterrées ou aériennes ;
- La participation aux réunions de chantier et aux réunions de négociation avec les entrepreneurs de travaux et de fourniture des bornes ;
- La participation à l'ensemble des réunions techniques relatives à la collecte et à l'ensemble des problématiques associées ;
- L'élaboration de la politique d'amélioration de la collecte ;
- L'élaboration de la politique de tarification incitative ;
- Les relations avec les partenaires publics ou privés.

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-11-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à M. Cyril DIARRA, pour signer les actes relevant de sa délégation de fonctions tels qu'ils sont listés ci-dessous :

- Compte-rendu et procès-verbaux de réunions ;
- Constats divers sur chantier, en dehors des constats d'achèvement de travaux et des pièces liées à la réception des ouvrages ;
- Tous courriers dans le domaine délégué.

Article 3 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à Monsieur Cyril DIARRA, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et des vice-présidents qui le précèdent tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

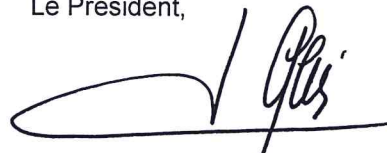
Article 4 : La présente délégation prend fin au cas où Monsieur Cyril DIARRA viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de vice-président.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Sigidurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame le Trésorier Principal de Sarcelles

Fait à Sarcelles, le 28 septembre 2020
Le Président,

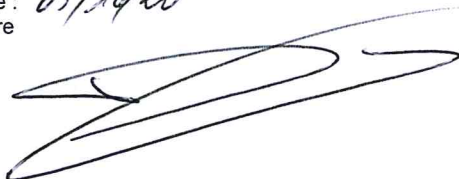


Jean-Claude GENIÈS

M. le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en préfecture, de l'affichage et notification à l'intéressé
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature

07/10/20


Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-11-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020